

mercant ait amassé des billets de diverses banques pour faire une échéance de 20.000 fr., on se présente chez lui pour toucher cette somme, il offre ses billets variés et l'on en refuse un partie comme n'étant pas suffisamment connus ou n'inspirant pas assez de confiance; voilà un honorable commerçant, bien que s'étant mis en mesure de remplir ses engagements, serait exposé à voir sa signature protestée.

La pluralité des banques présenterait des avantages au commerce, à l'agriculture et à l'industrie, par la concurrence qu'elle établirait entre elles, mais nous croyons que ce système ne pourrait être utilement appliqué qu'avec l'unité du billet de banque comme il est expliqué à l'article précédent.

En supposant la pluralité, les banques générales, c'est-à-dire celles qui ont des succursales dans chaque département, sont de beaucoup préférables à celles à circonscription limitée.

#### DES ÉTABLISSEMENTS QUI ÉMETTENT DES MONNAIES FIDUCIAIRES.

**24. La Banque de France satisfait-elle à toutes les conditions à exiger d'une banque d'émission? Si non, quelles modifications seraient désirables dans son organisation?**

Non, la Banque de France ne satisfait pas à toutes les conditions à exiger d'une banque d'émission jouissant d'un privilège exclusif dans un pays comme la France. Elle a rendu de grands services sans doute, mais elle aurait dû en rendre davantage, et c'est, à notre avis, ce qui serait arrivé si, dans sa composition, le Conseil de la Banque avait eu moins de banquiers.

Depuis la loi de 1857 qui a autorisée la Banque de France à élever ses escomptes au-dessus du taux légal, elle a usé si largement de ce droit, que, par les brusques changements qu'elle apporte fréquemment dans la fixation du taux de l'escompte, elle nous paraît nuisible aux intérêts du commerce, à tel point, que nous considérons son monopole comme une lourde charge pour le pays, s'il n'était apporté des modifications importantes à son organisation.

Bien qu'elle porte le titre pompeux de Banque de France depuis plus de 60 années, il se trouve encore environ moitié de nos départements où elle n'a pas de succursales.

Comme nous l'avons dit précédemment, nous croyons à l'indispensabilité de l'unité du billet de banque et nous penchons pour la continuation du privilège exclusif accordé à la Banque de France, si l'on apportait à son organisation actuelle les modifications ci-après :

1° Fixer le maximum de son escompte à 4 0/0, taux auquel elle a opéré sans interruption, de 1820 à 1847, c'est-à-dire pendant 27 années.

Fixer à cinq centimes au lieu de dix centimes, la commission qu'elle prend pour créer des bons payables à vue; soit de Paris aux succursales et vice versa, soit de succursale à succursale. Cette réduction de cinq centimes aurait pour conséquence d'accroître considérablement l'emploi de ces bons par le commerce.

2° Rétablir le conseil de la Banque de France conformément aux termes des art. 15 et 17 de la loi du 24 germinal, 4 floréal an XI : c'est-à-dire, qu'elle sera administrée par 15 régents et 3 censeurs : Sont régents, sur les quinze, et les trois censeurs, devant être pris parmi les manufacturiers, fabricants et négociants. (Cette mesure est très sage, car elle interdit aux banquiers et receveurs généraux, dont les intérêts sont souvent opposés à ceux du commerce, de se trouver en majorité dans la composition du conseil de la Banque.)

3° Exiger que, conformément aux termes de l'article 10 de la loi du 9 juin 1857, il soit établi, d'ici au 31 décembre 1867, une succursale dans chaque chef-lieu de département; nous désirerions que cette mesure fut étendue à toute ville dont la population excéderait 20.000 âmes.

Il ne suffit pas que la Banque de France serve au commerce et à l'industrie, il faut rendre cette institution de crédit accessible à l'agriculture.

4° Admettre à l'escompte, au taux d'intérêt fixé pour Paris et les villes ayant succursale, les effets de commerce payables sur toutes les villes chefs-lieux d'arrondissement. Il est bien entendu que ces effets devront réunir les conditions d'admissibilité qui seront pratiquées pour ceux sur les villes ayant succursale. Comme la Banque de France aurait quelques frais à supporter pour le recouvrement des dits effets, soit en employant l'intermédiaire des banquiers ou autrement, elle serait autorisée à prélever en sus de l'intérêt 1/10 p 0/0 à titre de commission.

Cette mesure serait mise en application, au fur et à mesure que la Banque de France le jugerait opportun, mais elle devrait être généralisée, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 1868, époque à laquelle chaque département devra posséder une succursale au moins.

5° Donner le cours légal aux billets; ce qui ne les empêcherait pas d'être payables, en or ou en argent, au porteur et à vue, aux guichets de la Banque de France et de ses succursales. Le cours légal nous paraît d'une nécessité absolue, car sans le cours légal, l'acceptation du billet de banque n'est pas obligatoire et par contre à une échéance, bien qu'ayant des billets de banque à offrir, tout commerçant est exposé à avoir sa signature protestée, s'il ne convient pas au présentateur de les accepter.

6° Créer des coupures de 20. fr.

7° Interdire à la Banque de France le droit de limiter au dessous de 90 jours l'échéance des effets à admettre à l'escompte; de graduer le taux de l'escompte d'après les échéances et de refuser des bordereaux dont les signatures seraient convenables.

8° Accroître de 400 millions le capital actuel, ce qui l'éleverait à plus de 600 millions, sa réserve comprise. Dans ces conditions, la Banque de France pourrait, sans danger de gêne, conserver tous les titres de rente qui sont actuellement en sa possession.

Quant aux 400 millions ajoutés au capital, il devait être interdit d'en immobiliser la moindre portion, soit en achats d'immeubles, de titres de rentes, d'actions ou obligations de chemins de fer, Crédit foncier, ou autres valeurs françaises, cette somme devant toujours être tenue en réserve pour parer aux besoins de numéraire qui pourraient surgir; mais afin de ne pas laisser tout-à-fait improductive une somme aussi considérable, la Banque de France pourrait acheter des traites, sur Londres, Amsterdam, Hambourg, Francfort etc, dont l'échéance ne dépasserait pas 90 jours, de façon qu'à la moindre crainte de crise monétaire, elle pût réaliser immédiatement en or, le tout ou partie, par des négociations faites à l'étranger, ce qui lui permettrait de ne pas avoir recours à la surélévation du taux de l'escompte, remède empirique, qui cause toujours un si grave préjudice au commerce et à l'industrie.

**25. Quels avantages ou quelle infériorité présente l'organisation de la Banque de France, relativement à l'organisation et au régime des banques, soit d'émission, soit de dépôts, des autres pays, notamment des banques d'Angleterre, des États-Unis, de Hambourg et de Hollande?**

Le taux de l'intérêt à la Banque d'Angleterre a varié de 2 1/2 à 10 0/0 depuis 1857; aux banques des États-Unis, il a varié : en 1834 de 8 à 24 0/0; en 1836 de 10 à 36 0/0; en 1837, 1838 et 1839 de 6 à 36 0/0 et de 1840 à 1860 de 4 à 36 0/0. Nous croyons ces chiffres suffisants pour prouver que ce n'est ni à la Banque d'Angleterre, ni à celles des États-Unis d'Amérique que nous avons à demander des conseils; la Banque de Hollande n'a rien à nous apprendre et à Hambourg il n'y a pas de banque d'émission. Il serait cependant utile d'emitter l'Angleterre en donnant, en France, le cours légal aux billets de la Banque de France.

**26. Y a-t-il intérêt ou inconvénient à séparer le département de l'émission de celui de l'escompte?**

Avec le monopole actuel le département de l'émission et celui de l'escompte doivent être réunis. — Avec la pluralité des banques, il serait utile d'avoir un département spécial pour l'émission.

**27. Le cours légal tel qu'il existe en Angleterre, s'il était attribué aux billets de la Banque de France aurait-il pour effet d'en mieux assurer la circulation?**

Le cours légal des billets de la Banque de France serait utile, non-seulement à mieux en assurer la circulation, mais il nous paraît indispensable dans l'intérêt de tous. Sans le cours légal, l'acceptation du billet de banque n'est pas obligatoire, en ce cas, tout commerçant est exposé à voir sa signature protestée à chaque échéance s'il n'a que des billets de banque à offrir au lieu de monnaie métallique.

**28. Quel nombre de signatures une banque doit-elle exiger pour sa sécurité?**

Les signatures étant la principale garantie des billets de banque en circulation nous croyons qu'il serait sage d'en maintenir le nombre à trois.

**29. L'émission des billets doit-elle être limitée? Convient-il de proportionner l'émission à l'encaisse ou au capital?**

L'émission des billets de banque doit être limitée; elle ne doit jamais dépasser l'importance des valeurs de toute nature que possède la Banque.

Il serait irrationnel de subordonner l'émission à l'état de l'encaisse. Quant à proportionner l'émission à l'importance du capital, cela nous paraît sage, bien que les billets de banque soient suffisamment garantis par le portefeuille, c'est un supplément de garantie donné aux porteurs.

Il nous semble que le maximum d'émission pourrait être limité à 6 fois le chiffre du capital.

#### DU FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE.

**30. A quel niveau doit-elle maintenir l'encaisse de la Banque pour assurer la convertibilité des billets?**

Sans événements d'une grande gravité,

la Banque de France sera toujours en mesure d'a surer la convertibilité de ses billets, de même que si de graves événements surgissaient, elle sera toujours impuissante; en cet état, il ne doit être fixé aucune limite à son encaisse et quelle soit son encaisse, elle doit payer en tout temps sans aucune mesure restrictive, jusque l'impuissance constatée, ce qui provoquerait des mesures exceptionnelles.

**31. Quelles sont les causes qui tendent à diminuer ou à augmenter l'encaisse et les moyens à employer pour en maintenir le niveau?**

Les causes qui tendent à diminuer l'encaisse de la Banque de France sont : Les retraits de dépôts; les exportations de numéraire pour nos achats à l'étranger et à l'intérieur de la France, dans les contrées en dehors des rayons où elle a des succursales; les banquiers dont l'intérêt consiste à avoir l'escompte à un taux élevé, de façon que lorsqu'ils voient descendre l'encaisse au-dessous de ce qu'on appelle le niveau, ils exigent la diminution de cet encaisse en retirant du numéraire de la Banque, alors qu'ils pourraient se contenter de ses billets; les frais de guerre et envois de troupes à l'étranger, etc., etc.

Les causes devant produire une diminution de l'encaisse étant expliquées, celles pouvant en occasionner l'accroissement se devinent facilement. Nous pensons que c'est une erreur d'établir un niveau quelconque entre l'encaisse et l'émission des billets. La seule chose à faire est de chercher à maintenir l'encaisse aussi fort que possible sitôt que les retraits de numéraire se font sentir, et pour cela, nous espérons avoir indiqué un moyen convenable, à notre réponse N° 24, en traitant de l'augmentation du capital et de son emploi.

**32. Quel est le rôle et quelle est la destination du capital de la Banque? Le capital doit-il être accru? Quels seraient les effets de cet accroissement?**

Le rôle et la destination du capital de la Banque sont de servir de garantie aux porteurs de billets et d'être converti en numéraire chaque fois que le besoin s'en fait sentir pour augmenter l'encaisse, ainsi qu'il est expliqué à la réponse N° 24.

Le capital de la banque doit être considérablement accru, les effets de cet accroissement seraient de pouvoir presque toujours traverser les crises monétaires sans craindre l'insuffisance de l'encaisse.

**33. La Banque devrait-elle aliéner en totalité ou en partie, les rentes qu'elle possède? Quels seraient les effets de cette aliénation?**

Si la Banque n'augmentait pas son capital actuel, elle devrait nécessairement aliéner toutes les rentes qu'elle possède, ces ressources étant fréquemment utiles à ses opérations. La conséquence de cette aliénation serait de faire baisser momentanément le cours de la rente.

En augmentant le capital dans les proportions indiquées à notre réponse N° 24, nous croyons que la Banque pourrait conserver ses rentes.

**34. Le capital des banques d'émission doit-il, en général, être un capital de garantie, ou peut-il être employé utilement dans les affaires de la Banque?**

Le capital d'une banque d'émission, en même temps qu'il sert de garantie, doit être utilisé pour faciliter les affaires de la Banque, chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Voir à la réponse N° 24.

**35. Quels sont pour les banques d'émission, et spécialement pour la Banque de France, les avantages et les inconvénients des avances sur dépôts?**

Les avances par la Banque de France, sur dépôts, ne procurent aucun avantage au pays; et elles présentent les inconvénients : d'exciter les joueurs à la Bourse à opérer au-delà de leurs ressources et d'enlever à la Banque de France des capitaux qui devraient être exclusivement réservés à la négociation des effets de commerce et au paiement des billets au porteur et à vue. Il nous semble d'ailleurs que la Banque de France ne doit pas être transformée en Mont-de-Piété pour les valeurs de Bourse.

**36. L'élévation de l'escompte est-elle le seul moyen efficace de maintenir ou de reconstituer l'encaisse?**

L'élévation de l'escompte par la Banque de France, est tellement préjudiciable aux intérêts du pays, qu'elle ne devrait jamais avoir recours à ce moyen, au-delà de 4 pour 0/0. Cette mesure, qui apporte toujours une grande perturbation dans les transactions, est d'ailleurs un remède in efficace pour reconstituer l'encaisse. On en verra la preuve dans le tableau ci-dessous qui établit que, malgré des taux d'escompte qui, avant la loi de 1857, au-

raient été considérés, en France, comme usuraires et criminels, la Banque de France a été impuissante à reconstituer son encaisse en 14 mois, c'est-à-dire de septembre 1863 à novembre 1864.

Encaisse moyen.	Taux d'escompte pour cent.
1863	
Septembre	246,000,000 4 0/0
Octobre	273,000,000 4 et 5
Novembre	235,000,000 5, 6 et 7
Décembre	243,000,000 7
1864	
Janvier	169,000,000 7
Février	182,000,000 7
Mars	195,000,000 7 et 6
Avril	214,000,000 6
Mai	242,000,000 6, 7, 8, 7 et 6
Juin	289,000,000 6
Juillet	261,000,000 6
Août	272,000,000 6
Septembre	214,0 0,000 6 et 7
Octobre	2 05,000,000 7 et 8
Novembre	273,000,000 8, 7 et 6
Décembre	353,000,000 6, 5 et 4 1/2
1865	
26 Janvier	322,000,000 4 1/2
23 Février	371,000,000 4 1/2 et 4
16 Mars	425,000,000 4 et 3 1/2
27 Avril	442,000,000 3 1/2

Ainsi, l'escompte à des taux excessifs, il a fallu à la Banque de France, de septembre 1863 à décembre 1864, un an et trois mois, pour reconstituer son encaisse. Il y a de très-remarquable que cette reconstitution ne s'est opérée que lorsque l'escompte a été ramené au-dessous du taux légal; et bien que l'escompte soit à 3 1/2 0/0 depuis, environ deux mois, la dernière situation de la Banque de France, au 27 avril 1865, présente un encaisse métallique de 442,621,703 contre une circulation de billets de 808,818 275.

De ce qui précède, nous sommes loin de conclure que c'est le bas prix de l'escompte qui a contribué à la reconstitution de l'encaisse métallique; mais il en résulte la preuve la plus évidente, que lorsqu'il y a des besoins réels de numéraire, il faut absolument les satisfaire, quel que soit le taux de l'escompte et que la Banque de France en surelevant ses escomptes, comme elle le fait depuis la loi de 1857, occasionne dans le commerce une perturbation qui n'a aucune raison d'être. La Banque de France pourrait-elle nous expliquer pourquoi, en octobre et novembre 1861, elle élevait son escompte à 6 0/0 quand la Banque d'Angleterre escomptait à 3 1/2 et 3 0/0 et pourquoi en janvier 1862 elle escomptait à 5 0/0 la Banque d'Angleterre escomptant à 2 1/2?

A ceux qui disent : la Banque de France ne peut maintenir l'escompte à un taux modéré, quand il est élevé dans d'autres pays? nous répondrons : Si, la Banque de France peut escompter à un taux modéré, sans se préoccuper des autres pays. La preuve, c'est que pendant 27 ans, elle a pu fonctionner sans escompter au-delà de 4 0/0, bien que les banques des États-Unis d'Amérique aient élevé l'escompte jusque 36 0/0 pour cent à diverses reprises.

Voici les taux auxquels les banques des États-Unis d'Amérique ont élevé les escomptes de 1834 à 1860 :

24 0/0 en 1834; 36 0/0 en 1836; 27 0/0 en 1837; 26 0/0 en 1839; 18 0/0 en 1847 et 1848; 15 0/0 en 1849; 16 0/0 en 1851; 18 0/0 en 1853 et 1854; 15 0/0 en 1855; 36 0/0 en 1857; et 15 0/0 en 1860.

**37. Est-il possible de prévenir les variations de l'escompte ou de les renfermer dans certaines limites?**

Si pour le commerce en général, il n'est pas possible de prévenir les variations du taux de l'escompte, ce qui peut dépendre du plus ou du moins de capitaux disponibles; il n'en est pas de même pour la Banque de France, qui, en raison du privilège dont elle jouit, peut et doit toujours faire l'escompte à peu près le même. Ce devoir est d'autant plus impérieux pour elle, que chaque fois qu'elle augmente son escompte elle se trouve immédiatement imitée par les autres banquiers, de façon que du même coup, elle frappe les transactions de toute la France.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé en traitant les questions précédentes, qu'il se peut possible de fixer à la Banque de France le taux de 4 0/0 comme limite maximum.

**38. Est-il possible d'imposer à une banque privilégiée un taux fixe d'escompte ou même un maximum?**

Certainement.

**39. Quels sont les avantages ou les inconvénients des petites coupures, notamment au point de vue de la conservation de l'encaisse?**

Les petites coupures remplacent avantageusement le numéraire; s'il en était créé de 20 fr. elles entreraient en partie dans le règlement des salaires et resteraient dans la circulation comme l'argent et l'or, ce qui favoriserait la conservation de l'encaisse.

Quel est celui des moyens suivants de défendre l'encaisse qui présente le moins d'inconvénients pour le commerce : Elever le taux de l'escompte, refuser un certain nombre de bordereaux, graduer le taux de l'escompte d'après les échéances?

Aucun des trois moyens ne doit être pratiqué parce que :

1° L'élévation du taux de l'escompte cause un grave préjudice au commerce et à l'industrie.

2° Le refus des bordereaux peut occasionner la faillite de bonnes et honorables maisons. Comme on en a eu des exemples lorsqu'on a eu recours à ce moyen.

3° La gradation du taux de l'escompte d'après les échéances a pour conséquence de peser sur les commerçants les moins riches, ce qui nous paraît être une injustice.

**41. Le développement actuel des relations internationales entraîne-t-il une certaine solidarité entre les encaisses de toutes les banques d'émissions?**

Aucune, ainsi que le démontre les grandes variations de l'escompte aux États-Unis d'Amérique pendant les 27 ans que le taux de l'escompte en France restait fixe à 4 0/0.

**42. Quelles sont les conséquences de cette solidarité. Est-il possible de la faire cesser ou de la restreindre?**

Rien à répondre attendu que la solidarité n'existe pas.

Le 1<sup>er</sup> mai 1865.

HENRI SIX.

#### Algérie.

—

Alger, 20 avril 1865.

Mon cher directeur, Les préparatifs pour la réception de l'Empereur se poursuivent activement; on dit qu'il arrivera à Alger lundi prochain.

Sa Majesté verra bien certainement les choses telles qu'elles sont; elle étudiera aussi les hommes sur place et cette étude sera profitable. Je ne doute pas le moins du monde que l'Empereur n'accède à toutes les demandes que lui fera le maréchal qui est un honnête homme, ami de la colonisation; mais s'il est, comme on le dit et comme je le crains fort, que l'entourage du maréchal ne partage point ses projets et ait de tout autres tendances, l'Empereur n'aura pas de peine à le connaître.

Le pays tout entier est sympathique au maréchal, au gouvernement local, en principe, il se défie de quelques hommes bien connus et il attend de sages réformes que l'Empereur peut édicter.

Vous voyez que je place ma confiance dans l'intelligence du Chef de l'Etat, c'est pourquoi je n'accorde pas créance à ces bruits extraordinaires qui courent ici.

Comprenez-vous une semblable rumeur : on dit que l'Algérie va être divisée en deux royaumes, un royaume européen, un royaume arabe dans l'intérieur, qu'Abd-el-Kader, le plus dangereux adversaire de la France en Algérie va être nommé vice-roi des Arabes! Si l'on voulait nous donner un vice-roi et faire de nous un peuple annexe et élèves de la France, il ne manque pas de princes dans la famille impériale et le prince Jérôme, Napoléon ne pourrait trouver aucun concurrent qui réunît des titres égaux aux siens. Je vous parle de tout cela parce qu'on en parle; car pour moi je n'ai ni prétention, ni puissance pour contribuer à décerner des couronnes.

La légère augmentation de territoire accordée par un récent décret à nos trois départements du littoral ne semble pas annoncer qu'il soit question de relever la puissance indigène heureusement anéantie depuis vingt ans. La France sait pardonner, oublier même, mais elle ne consent jamais à se fier à ceux qui l'ont combattue. Voilà pourquoi malgré toutes les rumeurs, malgré les réveries largement payées des écrivains arabophiles je ne croirai jamais que le drapeau de la France puisse céder sa place à une queue de cheval.

Nos colons comptent beaucoup sur l'impression favorable que la vue de nos campagnes cultivées par eux produira sur l'esprit de l'Empereur. On pense qu'il fondera dans chacune de nos trois provinces une de ces grandes fermes qui ont régénéré certaines localités de France. Bidah espère obtenir son école d'arts et métiers, etc.

L'Empereur va sans doute ordonner à Alger quelques travaux indispensables tels que l'édification d'un hôpital, le prompt achèvement du lycée, la création d'une ville impériale digne de la capitale de la France Africaine. Nul doute qu'il ne signe ici le décret relatif au barrage du Hamiz que les lenteurs administratives arrêtent depuis huit années; enfin l'achèvement rapide de nos chemins de fer et la création de nombreux chemins américains tels que celui de Tlemcen à Tachgoren.

Nous attendons, nous espérons aussi notre réforme organique, notre constitution coloniale, avec conseil colonial électif, budget spécial, élections par le suffrage universel confiées à tous les européens pour les conseils de la commune, de la province et de la colonie en un mot l'application de la décentralisation et des principes de 1789! — ALEXANDRE LAMBERT, (Toulonnais.)

On lit dans la Patrie : Plusieurs journaux s'occupent de troubles qui ont éclaté à Puebla et publient à ce sujet des détails incomplets ou inexacts. Voici les faits :